



Bureau  
Séance du 30 avril 2019

Délibération PNMI\_2019\_031

**Approbation du compte rendu  
de la réunion du bureau  
du 17 janvier 2019**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-1 et suivants et R. 334-1 et suivants,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère du 14 janvier 2019 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

**Article unique**

Sur présentation du compte rendu par André Talarmin, vice-président, le bureau du conseil de gestion, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la réunion du bureau du 17 janvier 2019.

Le Conquet, le 30 avril 2019

*André Talarmin*



---

# Bureau

17 janvier 2019

## Compte rendu

---

### Présent(e)s :

Mme Nathalie SARRABEZOLLES Présidente du Conseil départemental du Finistère, Présidente du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise

### Représentant(e)s de l'Etat

Mme Claire BERTRAND Représentant le Commandant de la zone maritime Atlantique

M. Hugues VINCENT Directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, Délégué à la mer et au littoral du Finistère (DDTM-DML)

### Représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements

M. André TALARMIN Communauté de Communes du Pays d'Iroise, Vice-président du Conseil de gestion

M. Daniel MASSON Maire de l'Île de Molène

### Représentant des organisations représentatives des professionnels

M. Emmanuel KELBERINE Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

Mme Solenne ROBARD LE GUENNEC Suppléante de M. Yannick CALVEZ  
Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère

### Représentants des organisations d'usagers

M. Paul MAREC Fédération française d'études et de sports sous-marins

M. Jean-Pierre FOUQUET Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer

### Représentante d'associations de protection de l'environnement

Mme Marie CAPOULADE Association Bretagne Vivante

### Invité(e)s :

Mme Virginie LAGARDE Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère

### Invité(e)s et intervenant(e)s PNMI :

Fabien BOILEAU Directeur délégué du Parc naturel marin d'Iroise

Gaëlig BATAIL Chef du service « opérations », adjoint au directeur délégué

Philippe LE NILIOT Chef du service « ingénierie », adjoint au directeur délégué

Patrick POULINE Chargé de mission « qualité de l'eau et aquaculture »

Cécile GICQUEL Chargée de mission « habitats, espèces et espaces protégés »

Claire LASPOUGEAS Chargée de mission « pêche professionnelle »

## ORDRE DU JOUR

1. *Approbation du compte rendu du bureau du 19 octobre 2018*
2. *Présentation du programme d'actions 2019*
3. *Avis mouillages individuels anse du Porsmeur (Porspoder)*
4. *Nouveau cadre d'attribution des subventions*
5. *Présentation de l'arrêté de police du Préfet sur la protection des zones de nidification dans l'archipel de Molène*

*Questions diverses.*

## Introduction

Nathalie Sarrabezolles ouvre la séance en donnant deux informations :

- Dans le cadre de la consultation sur le projet de contrat d'objectifs et de performance de l'Agence française pour la biodiversité, Michel Moly, président du conseil de gestion du Parc naturel marin du Golfe du Lion, a adressé un courrier argumenté au Secrétaire général du Conseil national de la mer et des littoraux pour améliorer la mise en valeur des parcs marins au sein de l'AFB au travers d'une orientation stratégique à part entière qui pourrait se présenter comme : soutenir et promouvoir la gestion et la conservation de la biodiversité terrestre et marine au travers des aires protégées et de leur mise en réseau.  
Ce courrier a aussi été l'occasion de revenir sur la question des moyens humains et financiers accordés aux parcs marins et d'avancer que la future fusion avec l'ONCFS pourrait se présenter comme une éventuelle opportunité d'offrir une marge de manœuvre pour octroyer aux parcs marins davantage de moyens humains.
- M. Guy CABIOCH, maire de l'île de Batz, sera le nouveau représentant de l'association des Iles du Ponant au conseil de gestion du parc naturel marin d'Iroise.

Nathalie Sarrabezolles introduit l'ordre du jour proprement-dit.

### 1- Approbation du compte rendu du bureau du 19 octobre 2018

(Document adressé avec le dossier de séance)

Nathalie Sarrabezolles soumet à l'approbation des membres du bureau le projet de compte rendu.

Paul Marec demande une modification quant à sa première intervention, en page 10, sur le point 4 du projet de charte des guides partenaires du PNMI : « Il précise que la version actualisée est plus claire que la précédente » par « .... la version précédente est plus claire que la nouvelle version » puis fait remarquer un problème dans la liste des membres présents et intervenants en séance et enfin suggère que tous les noms et fonctions des intervenants soient clairement précisés.

#### Vote :

Opposition : 0 voix

Abstention : 0 voix

*Le compte rendu, après prise en compte des modifications demandées, est adopté.*

### 2- Présentation du programme d'actions 2019.

(Document adressé avec le dossier de séance)

Nathalie Sarrabezolles introduit la présentation effectuée par Fabien Boileau puis Philippe Le Niliot.

#### **Axe stratégique n°1 – Soutenir et valoriser les bonnes pratiques des acteurs du monde maritime**

Projet n°1 – Pêcheurs partenaires

Projet n°2 – Evaluation de l'efficacité des zones réglementées

Projet n°3 – Soutien aux activités littorales

Projet n°4 – Limitation de l'impact des activités portuaires

Projet n°5 – Soutien aux éco acteurs

Marie Capoulade félicite le parc pour son engagement dans le volet acquisition de connaissance (plus de 50% du temps agents). Même si aujourd'hui, l'Etat cherche souvent à financer des actions concrètes (gros travaux, restauration), l'acquisition de connaissances, qui se confronte en général à des difficultés de financement, reste et doit rester un élément fondamental.

Concernant la charte signée par les partenaires guides, elle propose que le parc marin donne une meilleure visibilité, notamment sur le site internet, à l'engagement des partenaires signataires de la charte du parc sous la forme d'explications claires et visibles en expliquant également la signification de cet engagement.

Fabien Boileau répond qu'un projet de nouvelle charte a déjà été présenté au précédent bureau et le sera également au prochain conseil de gestion. Les avis exprimés par les membres du bureau ont été pris en considération. De plus, cette nouvelle charte, plus ciblée par activité, a été construite en collaboration avec les prestataires qui ont accepté un certain nombre de nouvelles contraintes. Il est à noter que les prestataires, signataires de la charte, sont globalement respectueux dans l'approche des mammifères marins. S'agissant de la valorisation des signataires, c'est très compliqué sans chargée de communication.

Solène Robard Le Guennec rejoint les propos de Marie Capoulade sur le volet acquisition de connaissance et confirme que ce volet doit rester un poste important. Elle souligne l'exemplarité du parc marin dans ce cadre-là. Elle déplore le manque de financement accordé à ce volet dans d'autres aires marines protégées. En effet, il est attendu du comité des pêches des évolutions de certaines pratiques, des prises de mesures qui ne peuvent être envisagées que sur des bases de connaissance robustes et partagées par tous et non sur des bases fragiles en matière de connaissance du milieu marin.

Fabien Boileau témoigne de son inquiétude sur le maintien du budget pour l'acquisition de la connaissance dans les parcs marins. Si aujourd'hui les parcs ne sont pas impactés par des réductions budgétaires dans ce cadre, ce n'est pas le cas de certains autres services de l'Agence française pour la Biodiversité en particulier dans les directions inter-régionales. Toutefois, cette priorité sur l'acquisition de connaissance est confirmée par Pierre Dubreuil, préfigurateur du futur établissement l'Office français de la biodiversité (fusion de l'AFB et de l'ONCFS). Lors de la rencontre avec ce dernier, fort de son expérience au Museum d'Histoire naturelle, il s'est montré sensible et a porté une oreille attentive à l'acquisition de connaissance qui se veut la base de tout.

Daniel Masson demande s'il existe ou existera un quota en ce qui concerne les prestataires signataires de la charte du parc qui proposent des visites et si une augmentation conséquente du nombre de prestataires pour ce genre de produit n'est pas à craindre.

Philippe Le Niliot répond qu'effectivement le parc a connu une augmentation du nombre de prestataires. A sa création, le parc marin ne comptait qu'un seul prestataire, aujourd'hui cinq prestataires sont à la tête d'une dizaine de navires différents. A ce stade, il est possible de penser que l'activité reste encore durable et que l'accueil de nouveaux prestataires reste envisageable. Cependant l'augmentation régulière (un nouveau prestataire par an) pourrait faire augmenter la pression notamment autour des espaces naturels et des espèces un peu fragiles évoqués lors de la dernière session du bureau.

Il précise qu'à l'occasion de la discussion sur la loi sur la biodiversité, quatre parcs, soumis à des problèmes et inquiétude identiques, (le parc naturel marin de Mayotte, le parc national de Port Cros, le sanctuaire des mammifères marins Agoa aux Antilles et le parc naturel marin d'Iroise), ont proposé un projet d'amendement pour mettre ces activités sous un régime d'autorisation. L'amendement n'a pas été retenu par le législateur au motif que les activités en question sont assimilées à du transport maritime et que l'Agence française pour la Biodiversité n'a pas vocation à intervenir dans la gestion et l'organisation de ce type de transport. Pour le parc, il s'agit plutôt d'une activité qui consomme de l'espace naturel et qui bénéficie de la conservation. De ce fait, il semble légitime de pouvoir poser un regard plus appuyé sur le développement de ces activités. Aujourd'hui, une inquiétude persiste du fait que le parc ne bénéficie pas d'outils ou de moyens qui permettent la régulation de ces activités. Une réflexion sur l'outil « réserve naturelle », avec extension sur les espaces de travail des prestataires, avait été envisagée mais n'a pas abouti. Toutefois, le parc peut se féliciter du travail de Marie Hascoët sur la refonte de la charte qui aujourd'hui est renforcée, notamment pour la prise en compte de la fragilité du milieu dans lequel ces opérateurs travaillent. Cependant, il est à noter que si les prestataires n'adhèrent pas à la charte, le parc ne dispose d'aucune prise sur la régulation de leur

activité. En revanche, même s'il est difficile de déterminer une infraction, le parc dispose et fait usage d'un arrêté ministériel qui interdit le dérangement d'espèce sensible en particulier des mammifères marins.

Hugues Vincent s'interroge, sur l'intérêt que portent les prestataires de découverte du milieu marin à la nouvelle charte et ses mesures renforcées. La charte est-elle perçue comme une valeur ajoutée dans leur activité (label charte parc marin) ou comme une charge dans sa mise en œuvre.

Fabien Boileau répond que les échanges avec les prestataires de découverte du milieu marin ont fait ressortir que ces derniers sont conscients de la nécessité de préserver les mammifères marins et également cette biodiversité dont ils dépendent. Cependant, il est à noter que tous les prestataires ne sont pas signataires de la charte et le parc ne dispose que de moyens de contrôle limités. Les services de l'Etat se sont engagés auprès du parc à étudier avec attention les moyens de réglementer cette activité en dehors de la réserve naturelle. Un retour prochain de la DREAL est attendu.

Philippe Le Niliot revient sur les demandes de randonnées à jet-ski dans l'archipel de Molène systématiquement refusées par le conseil de gestion du parc marin et indique que l'arrêté du préfet maritime de l'Atlantique interdisant cette activité dans l'archipel de Molène, et faisant l'objet de demandes régulières d'annulation, a été définitivement adopté par le tribunal administratif.

### **Axe stratégique n° 2 – Gérer durablement les espaces bénéficiant d'une reconnaissance particulière**

Projet n°6 – Gestion et extension de la réserve naturelle nationale d'Iroise

Projet n°7 – Gestion de sites du conservatoire du littoral

Projet n°8 – Actions sur les habitats N2000

Solène Robard Le Guennec précise concernant le projet Life MARha et la mise en œuvre de l'étude des impacts de la pêche sur les habitats et sur les espèces que le comité des pêches souhaite être associé au projet et au suivi des mesures prises par le parc.

Jean-Pierre Fouquet signale que des associations de kayakistes s'interrogent sur les éventuelles interdictions à venir. Il ajoute que des rencontres et des explications auprès de ces dernières sont à prévoir aux fins d'anticiper de réels soucis à terme.

Nathalie Sarrabezolles précise que le sujet de l'extension de la réserve naturelle nationale d'Iroise sera évoqué au point 5 de l'ordre du jour.

Fabien Boileau apporte un premier élément de réponse quant à l'intervention de Jean-Pierre Fouquet. Dans le cadre des groupes de travail pour le projet d'extension de la réserve naturelle, les associations de plaisanciers et de kayakistes seront associées, notamment l'une des principales intéressées, l'association locale « Breizh Kayak Evasion » basée sur l'île de Molène.

Initialement, le parc avait proposé aux services de l'Etat de solliciter la fédération pour nommer deux représentants d'associations locales au sein du groupe de travail. L'ensemble des associations seront invitées.

### **Axe stratégique n° 3 – Transmettre la connaissance et favoriser aux patrimoines naturel et culturel**

Projet n° 9 – Projet INTERREG « BCHT »

Projet n°10 – Animation et pédagogie

Projet n°11 – Mise en valeur du patrimoine bâti

Projet n°12 – Patrimoine immatériel

Daniel Masson demande si, dans le cadre du projet INTERREG, au sein la maison de l'environnement insulaire à Molène, il est prévu un détour par le Ledenez où le patrimoine goémonier a été remis en valeur.

Philippe Le Niliot répond qu'il s'agit d'une proposition intéressante. Marie Hascoët anime un comité de pilotage pour lequel une réunion est prévue prochainement. A l'occasion de cette réunion, les résultats des consultations des prestataires en matière de muséographie seront présentés. L'une des propositions concerne principalement les différentes possibilités de sentiers pédagogiques. A ce stade du projet, toute proposition, tout particulièrement venant des insulaires, est la bienvenue.

Nathalie Sarrabezolles ajoute une précision sur le Centre national des phares à Brest né d'une proposition du Grenelle de l'environnement. Le département du Finistère a été retenu pour ce centre unique en France. Actuellement, la partie architecturale du projet est en cours. Le centre se situera physiquement sur le 1<sup>er</sup> éperon du port de Brest.

Le musée des phares et balises quant à lui est basé sur l'île d'Ouessant. Il s'agit de deux entités différentes. Le Centre national des phares est un centre scientifique et technique. Le musée des phares et balises à Ouessant offre au public des collections particulières, il fera l'objet d'un programme scénographique et muséal dans l'avenir.

#### **Axe stratégique n° 4 – Lutter contre les atteintes à l'environnement**

Projet n°13 – Lutte contre les pollutions

Projet n°14 – Prévention des atteintes à l'environnement

Projet n°15 – Contrôle des activités

Paul Marec demande des explications sur les bacs à marées.

Patrick Pouline répond qu'il s'agit de bacs pour inciter le public à collecter les déchets présents sur l'estran. Il ajoute qu'actuellement un travail est en cours pour permettre aux collectivités de s'équiper de ces bacs et également une réflexion sur le devenir de ces déchets une fois collectés.

Daniel Masson s'interroge sur la livraison des trois bacs à marées prévus pour Molène.

Patrick Pouline confirme que les trois bacs pour Molène sont bien prévus. La livraison de la totalité des bacs, prévue à la mi-janvier, est imminente.

Daniel Masson ajoute qu'une opération de nettoyage du littoral de ce genre est d'ores et déjà effectuée sur Molène. Les déchets sont collectés, entassés par le public puis ramassés par les services municipaux pour être emmenés en déchèterie. Les bacs à marée présentent un réel avantage par rapport aux tas maintenus par des pierres qui laissent échapper des déchets au premier coup de vent.

Paul Marec revient sur les plaques de signalisation mises en place sur les bouches d'évacuation des eaux pluviales pour sensibiliser le public.

Patrick Pouline rappelle le contexte du projet. A l'occasion d'un conseil de gestion en 2018 une stagiaire, Clémence Rabévol, avait présenté les résultats de l'étude sur l'origine des déchets et indiquait que 25% des déchets étaient d'origine terrestre. L'identification de la source des déchets a permis de participer à leur réduction sur le périmètre du parc marin. Les bacs à marées et les plaques de signalisation des bouches d'égout sont également des moyens pour contribuer à leur réduction.

Le message sur les plaques « ici commence la mer » permet de sensibiliser les personnes sur le devenir des déchets jetés dans les bouches d'égout.

Nathalie Sarrabezolles précise que ces plaques sont connues dans des régions hors Bretagne.

#### **Axe stratégique n° 5 – Mieux connaître et protéger les habitats et les espèces**

Projet n°16 – Connaissance des cétacés

Projet n°17 – Etude du front thermique d'Ouessant



Projet n°18 – Identification des zones fonctionnelles halieutiques  
Projet n°19 – Tableau de bord et expertise

Paul Marec demande comment est posée une balise sur un grand dauphin.

Cécile Gicquel répond que le système est en cours d'étude. Il s'agira d'un système non intrusif, externe sous la forme d'une balise-ventouse placée avec un harpon ou arbalète. La contrepartie de ce système non intrusif est que les balises-ventouses se détachent après quelques jours voire quelques semaines. En 2019, il s'agit d'une première expérimentation pour étudier la faisabilité du projet. Compte tenu de la facilité d'accès sur site et aussi des questionnements sur le domaine vital du grand dauphin, l'expérimentation sera effectuée principalement dans l'archipel de Molène plutôt que dans la chaussée de Sein.

Emmanuel Kelberine revient sur les actions sur les habitats Natura 2000 et tout particulièrement sur la déclinaison « préserver les capacités productives et reproductives des stocks emblématiques » (Annexe-P.10). Il reconnaît la nécessité de protéger les capacités reproductives de tous les stocks mais témoigne son interrogation, compte tenu des réglementations spécifiques, sur l'intérêt des stocks « emblématiques » (cf. exemple du saumon). Il faut préserver tous les stocks et pas uniquement ceux jugés « emblématiques ».

Claire Laspougeas précise que le terme « emblématique » est le terme employé dans le plan de gestion pour qualifier les stocks. Le sujet pourra être revu en 2025.

### **3- Avis mouillages individuels anse du Porsmeur (Porspoder)**

(Document adressé avec le dossier de séance)

Nathalie Sarrabezolles introduit la présentation effectuée par Gaëlig Batail.

Suite à une question de Paul Marec, Gaëlig Batail précise que la gestion de cette zone de mouillage n'est pas organisée en zone de mouillage collectif mais en zone de mouillage individuel. La demande est portée par la mairie de Porspoder et l'avis du conseil de gestion du parc est sollicité par les services de l'Etat pour instruction.

Marie Capoulade s'interroge sur la différence dans le cas où la demande aurait été présentée sous forme de gestion en ZMEL.

Gaëlig Batail répond qu'une gestion en ZMEL suppose un gestionnaire identifié de la zone, rôle communément assuré par les collectivités ou par délégation par les associations de plaisanciers. Dans ce cas précis, les plaisanciers ne sont pas regroupés en association et la mairie ne souhaite pas, au vu des enjeux assez réduits, et des contraintes relatives qu'impose de mettre en place un gestionnaire identifié, se constituer en ZMEL. Le nombre de mouillages étant très réduit, les infrastructures sur place se limitant à une cale de mise à l'eau, les services de la DML n'ont pas jugé utile qu'une ZMEL soit constituée à cet endroit.

Hugues Vincent ajoute que l'objectif de la DML est de développer les ZMEL principalement en raison de l'existence d'un porteur de la zone de mouillage identifié au plus près du territoire. La DML délivre des autorisations individuelles mais n'est pas présente sur chaque zone en local. L'intérêt de la gestion en ZMEL est de bénéficier d'une logique de subsidiarité pour éviter toute dérive éventuelle, par exemple de l'augmentation du nombre de mouillages, de mouillages en dehors des zones délimitées ou de mouillages sur zones d'herbiers de zostères, etc.

Lorsqu'il s'agit d'une échelle micro, la ZMEL ne semble pas indispensable.

André Talarmin souligne qu'il s'agit d'une zone de mouillage qui accueille des petits bateaux sur une courte période (juin à août).

Nathalie Sarrabezolles ajoute que la zone de mouillage n'a pas vocation à augmenter.

Nathalie Sarrabezolles soumet l'avis au vote.

**Vote :**

Opposition : 0 voix

Abstention : 0 voix

*L'avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation de 13 mouillages individuels à Porsmeur est approuvé.*

#### **4 – Nouveau cadre d'attribution des subventions**

(Document adressé avec le dossier de séance)

Nathalie Sarrabezolles introduit la présentation effectuée par Fabien Boileau.

Daniel Masson se réjouit de ce nouveau cadre d'attribution de subvention tout particulièrement pour une demande d'aide effectuée précédemment par la mairie pour le projet de rénovation de l'atelier des pêcheurs. La demande de subvention initiale n'avait pas pu aboutir ; selon ce nouveau cadre la demande pourrait recevoir une suite favorable.

Solenne Robard Le Guennec précise que le secteur de la pêche, soumis à la réglementation du FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche), rencontre des difficultés dans le cadre de subventionnement. Dans la mesure où les aides du parc marin sont assimilées à des aides publiques, elle demande si le montage, la liquidation et le niveau de contrôle de ces aides sont à un niveau de complexité identique à celui du FEAMP ou si ceux-ci se trouvent allégés.

Fabien Boileau répond que les contrôles ne sont pas, à ce jour, identiques à ceux du FEAMP. Les niveaux de subventionnement n'étant pas très élevés, le contrôle porte sur la bonne exécution du projet subventionné. Cependant, il confirme que les subventions sont vraisemblablement soumises à la règle de minimis mis en place par l'Union Européenne.

Dans ce nouveau cadre les pêcheurs non signataires de la charte du parc seront éligibles aux aides du parc marin (à part : des pêcheurs qui ne sont pas signataires de la charte ont un comportement durable).

Nathalie Sarrabezolles ajoute que les dossiers de demande de subvention seront étudiés au fil de l'eau.

Emmanuel Kelberine demande pour ce qui concerne les engins de pêche et leur amélioration si la sélectivité entre dans le cadre.

Fabien Boileau répond que la possibilité de financement reste dans les contraintes du FEAMP, le parc marin ne peut pas financer ce qui n'est pas finançable. Cependant, le financement de projets d'étude collectifs aux fins par exemple d'évolution d'engins de pêche doit rester possible.

André Talarmin confirme que le financement FEAMP reste possible dans le cadre de projets collectifs.

Solenne Robard Le Guennec ajoute que pour le secteur de la pêche dans le cadre du FEAMP, le financement de projets collectifs portés par une organisation professionnelle ou un comité n'est pas éligible. Elle souligne la difficulté à mettre en œuvre des projets collectifs dans le cadre du FEAMP actuel.

Paul Marec indique que la complexité administrative pour monter des dossiers de subvention ne permet souvent pas de distribuer l'ensemble des enveloppes disponibles. Actuellement cela arrive chez Jeunesse et Sports. A une certaine époque, la moitié des clubs du Finistère arrivaient à avoir des subventions Jeunesse et Sports. Depuis la mise en place de ce type de dossiers dans les années 2000, cela a fait chuter de 50% les demandes du fait que les dossiers sont plus compliqués à renseigner. Les clubs ne font plus de demandes.

Nathalie Sarrabezolles revient sur la grille d'analyse et appelle aux commentaires sur la proposition de la grille de notation ; notation qui permettra l'appréciation globale du projet.

Paul Marec demande si, compte tenu du retour sur expérience, une évolution de la grille de notation sera envisageable tout particulièrement en ce qui concerne les points 3 et 4 qui dépendent l'un de l'autre.

Nathalie Sarrabezolles répond qu'il sera possible de repasser le projet en conseil de gestion mais l'objectif est de trouver un équilibre en amont.

Solenne Robard Le Guennec intervient sur le côté paradoxal entre la pérennité et le caractère innovant du projet.

Fabien Boileau répond que l'un des objectifs de la grille de notation est d'éviter le financement d'évènementiel ou d'actions très ponctuelles. Une expérimentation a un but à long terme a fortiori dans la pêche ; une expérimentation sur un nouveau mode de gestion, sur un nouvel engin moins impactant, etc. peut être considéré comme une action pérenne. De plus, cela permettra de financer de l'acquisition de connaissances.

Nathalie Sarrabezolles demande quels sont les éléments qui ont amené le parc marin à faire cette proposition d'évolution.

Fabien Boileau répond que l'idée d'évolution du cadre est née de l'analyse des projets qui n'étaient pas éligibles à des financements, par exemple l'acquisition de connaissances et aussi sur ce qui paraissait important dans l'esprit du parc ; la contribution au plan de gestion, la limitation de l'effet de la structure sur l'environnement et le caractère innovant. L'objectif est d'aller au-delà d'un financement d'actions qui ont déjà été mises en place ailleurs et qui ont fait leur preuve, en donnant le droit à l'erreur (à condition d'un suivi environnemental). Sur la partie pédagogique, il paraît important que les projets innovants qui auraient émergé dans le parc puissent être reconnus et adoptés hors du Parc.

L'ensemble des chargés de mission ont identifié toutes les possibilités de financement dans leur propre domaine d'activité. Ils ont ensuite analysé, au travers de la grille de notation, quelques demandes de financement en vue de déterminer si globalement cela correspond à l'idée de ce que le conseil de gestion souhaiterait financer.

Nathalie Sarrabezolles conclut le point en précisant que la proposition du nouveau cadre de subventionnement sera soumise au prochain conseil de gestion.

## **5 – Présentation de l'arrêté de police du Préfet sur la protection des zones de nidification dans l'archipel de Molène**

(Document adressé avec le dossier de séance)

Nathalie Sarrabezolles introduit la présentation effectuée par Hugues Vincent.

Nathalie Sarrabezolles intervient sur la durée de la procédure d'extension de la réserve estimée à cinq ans dont un an de concertation selon le calendrier. Elle pense opportun, dans le cadre de cette concertation, de présenter un arrêté plus court dans le temps pour permettre de prendre en compte les éléments remontés de la concertation puis de publier un arrêté plus long pour toute seconde partie (administrative) de l'extension de réserve.

En effet, le fait de présenter, au début de la concertation, un arrêté de cinq ans, risque de provoquer des freins et des réactions des personnes qui vont s'interroger sur la réalité de la prise en compte de la concertation.

Hugues Vincent répond que tout arrêté préfectoral est modifiable à tout moment. Le Préfet souhaite donner un signal fort en affirmant la vraie responsabilité et l'urgence sur cette espèce. Il n'était pas permis d'attendre le temps de la concertation qui débouchera sur des mesures peut-être plus pertinentes que celles du présent arrêté.

Toutefois, dans le cadre de la concertation ou du retour d'expérience, s'il s'avère que les mesures sont soit insuffisantes, soit au contraire disproportionnées, elles pourront évoluer.

Marie Capoulade souligne l'intérêt de la démarche remarquable de l'Etat mais alerte sur l'éventualité d'une confusion entre l'engagement de la concertation, en vue d'un espace protégé et accepté par tous, et en simultané la présentation de l'arrêté de police par les services de l'Etat.

Daniel Masson rejoint les propos qui ont été exprimés plus haut et revient sur le courrier reçu des services de l'Etat auquel il a apporté une réponse. Il s'interroge sur le bien-fondé d'une concertation dans le cas d'une décision déjà prise. Il avance que la solution aurait été de partir sur un arrêté évolutif pour une période à reconduire si besoin. Il souligne que les usagers arrivent à la concertation avec un état d'esprit négatif du fait d'un arrêté qui est déjà pris sur une période de cinq ans.

Hugues Vincent répond qu'il a bien pris connaissance du courrier de Daniel Masson et précise que la logique était de dissocier les deux. La concertation porte sur l'extension de la réserve et l'arrêté porte sur un enjeu important mais ponctuel. Si le fruit de la concertation permet de faire émerger d'autres propositions, à tout moment, l'arrêté, qui n'est pas immuable sur une période de 5 ans, peut être rapporté ou amendé. A ce stade, il n'existe pas de retour sur l'efficacité de ces mesures et sur ce qui peut émerger de la concertation. En aucun cas, la concertation qui concerne l'extension de la réserve n'est oblitérée.

Daniel Masson atteste de la bonne compréhension de la problématique par les membres du bureau mais témoigne de son incertitude quant à cette même compréhension par les personnes hors parc, des usagers, des pêcheurs, des plaisanciers et il préconise d'avancer en douceur.

Hugues Vincent indique que le volet information et communication avec les acteurs est indispensable. L'information doit être diffusée par des médias classiques mais aussi par l'intermédiaire du parc marin dans ses échanges au quotidien avec les usagers. Le message doit porter sur la raison de cette mesure provisoire, aucunement intangible et également souligner la logique d'urgence.

Solenne Robard Le Guennec s'interroge sur l'objet de la concertation et des réunions concernant l'extension de la réserve pendant cinq ans. Elle souhaite des explications sur les sujets qui seront évoqués dans des réunions très chronophages alors que les décisions sont déjà prises. Elle souhaite également connaître le rôle de chaque instance et sur les sujets qui seront abordés.

Hugues Vincent résume clairement que la période de cinq ans correspond au temps maximal identifié jusqu'à l'aboutissement des textes officiels de création de la nouvelle réserve mais souligne que la concertation sera plus courte.

Marie Capoulade relève que le débat en cours prouve bien la confusion qui existe entre le projet d'arrêté et le projet d'extension de la réserve.

Nathalie Sarrabezolles propose d'effectuer un aparté sur le calendrier et la méthode liés à l'extension de la réserve.

Fabien Boileau rappelle la méthode déjà présentée par la DREAL.

Les instances :

- Un comité de pilotage Etat.  
Son rôle : suivi et validation du projet.
  
- Une commission thématique du conseil de gestion du parc marin.  
Son rôle : met en œuvre la concertation locale et émet un avis sur les travaux proposés par le groupe de travail.  
Ses membres : le copil Etat et une grande partie des membres du conseil de gestion
  
- Un groupe de travail îles – ilots et estran.  
Son rôle : échanges – proposition – élaboration du projet. Abrisera la concertation.  
Ses membres : identiques à ceux de la commission thématique  
Son calendrier :
  - 1<sup>ère</sup> réunion le 7 février : les enjeux de protection des habitats et des espèces
  - 2<sup>ème</sup> réunion au mois de mars : les pressions
  - 3<sup>ème</sup> réunion au mois de juin : la réglementation à mettre en place.

Le travail de ces trois groupes sera validé par une commission thématique intermédiaire.

Philippe Le Niliot apporte des éclaircissements sur l'extension de la réserve naturelle et notamment en ce qui concerne l'ensemble des ilots. Il précise que l'extension va au-delà des zones intertidales

puisqu'il s'agit d'intégrer l'intégralité de Béniguet, qui compte énormément de colonies d'oiseaux pour lesquelles il n'y a pas forcément de stratégie de gestion de type réserve naturelle. Cela doit être l'objet de discussion.

Également une discussion sera à lancer avec des propriétaires privés notamment ceux de Litiri et de Morgol. Une autre discussion avec le Conservatoire du Littoral concernant l'intégration de Quémènes dans le processus. Aujourd'hui le Ledenez de Quémènes fait l'objet de pâturages ; on aurait besoin d'échanger pour savoir si l'on peut faire cohabiter certaines espèces qui nidifient et qui nichent sur le Ledenez alors qu'il est aujourd'hui exploité.

Les discussions sur l'estran ne sortiront certainement pas beaucoup de ce qui est proposé dans l'arrêté de police. Beaucoup d'échanges sont attendus dans le cadre de la protection du patrimoine naturel mais aussi du patrimoine culturel et notamment du patrimoine goémonier présent sur les îles et qui ne fait pas l'objet de protection pour l'instant.

Fabien Boileau ajoute que sur les estrans il y a d'autres enjeux que la nidification des oiseaux tel que par exemple les reposoirs à phoques. Tous ces enjeux ont déjà fait l'objet de présentations en bureau et conseil de gestion.

Nathalie Sarrabezolles revient sur la présentation de l'arrêté et son articulation qui semble compliquée à mettre en œuvre avec la concertation sur l'extension de la réserve.

Nathalie Sarrabezolles conclut le point en indiquant que le projet d'arrêté sera présenté au prochain conseil de gestion.

### **Questions diverses**

Nathalie Sarrabezolles introduit les questions diverses :

#### Extension de la réserve naturelle : méthode et calendrier des réunions du groupe de travail

Abordée au point 5 - Présentation de l'arrêté de police du Préfet sur la protection des zones de nidification dans l'archipel de Molène

Paul Marec suggère pour la prochaine présentation de l'arrêté de police, qui a vocation à être temporaire, que les dates soient précisées sur les cartes.

#### Conseil de gestion du 5 février

Le conseil de gestion se tiendra dans les locaux du parc marin.

Ordre du jour prévisionnel :

- Approbation du compte rendu du 22 novembre 2019
- Présentation du rapport d'activité 2018
- Présentation du programme d'actions 2019
- Nouvelle charte des guides partenaires du Parc
- Nouveau cadre d'attribution des subventions
- Présentation du document stratégique de façade
- Présentation de l'arrêté de police du Préfet sur la protection des zones de nidification dans l'archipel de Molène
- Résultats intermédiaires de l'étude sur la biodiversité halieutique en baie de Douarnenez

#### ***11h30 - Clôture de la séance par la Présidente***